

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Fabrique des mobilités Québec

Adoptée par le Conseil d'administration le 17 septembre 2024

Table des matières

- 1- Préambule
- 2- Définitions
- 3- Objet et champ d'application
- 4- Personne responsable de protection des renseignements personnels
- 5- Information et transparence
- 6- Formation et suivi
- 7- La collecte des renseignements personnels
 - 7.1 L'obtention du consentement
 - 7.1.1 – Consentement tacite
 - 7.1.2 – Consentement exprès
 - 7.2 Les finalités relatives à la collecte des renseignements personnels
- 8- La conservation des renseignements personnels
 - 8.1 Une conservation sécurisante des renseignements personnels
 - 8.2 Permettre l'accès à certains renseignements personnels
- 9- L'anonymisation des renseignements personnels
- 10- L'utilisation des renseignements personnels
- 11- La communication des renseignements personnels
 - 10.1 La communication des renseignements personnels à des partenaires
 - 10.2 La communication des renseignements personnels à des tiers
- 12- La désindexation des renseignements personnels
- 13- La destruction, l'archivage des renseignements personnels
- 14- Mesures à prendre lors d'un risque ou un incident touchant les renseignements personnels
 - 14.1- L'évaluation des risques
 - 14.2 - L'adoption d'une procédure d'intervention lors d'un risque ou un incident
 - 14.3 - La documentation des risques et des incidents
- 15- Modalités de traitement des plaintes portant sur la protection des renseignements personnels
- 16- Modification de la politique

1. Préambule

La présente politique de protection des renseignements personnels régit la façon avec laquelle la Fabrique des mobilités Québec collecte, utilise, conserve et communique les renseignements personnels recueillis auprès des utilisateurs et des partenaires dans tous les projets qu'elle mène. Engagée dans une dynamique qui œuvre pour un monde durable. La Fabrique des mobilités Québec adopte une vision qui repose sur la protection et la promotion des droits et des libertés, dont notamment la protection des renseignements personnels et ce, selon les normes en vigueur au Québec. Ainsi, la Fabrique des mobilités Québec s'engage à respecter les dispositions de la législation et des textes réglementaires en vigueur en lien avec la protection des renseignements personnels et ce, dans toutes les opérations en lien avec ces renseignements.

2. Définitions

« Anonymisation » c'est l'opération à travers laquelle l'identification directe ou indirecte d'une personne physique n'est plus possible, et ce, de manière irréversible.

« Collecte » signifie l'action de collecter directement ou indirectement des renseignements personnels de quelque façon que ce soit et par n'importe quel moyen, y compris auprès des tiers et des partenaires. La collecte ne peut se faire qu'à travers les moyens licites.

« Communication » signifie l'action de transférer ou partager des renseignements personnels à des partenaires ou des tiers.

« Consentement » signifie un accord préalable libre et éclairé aux opérations qui concernent un renseignement personnel, et ce, quelle que soit sa nature et les fins des opérations dans lesquelles le renseignement est impliqué. Le Consentement peut être tacite ou exprès, en fonction de la nature du renseignement et peut être donné directement par la personne concernée par le renseignement ou par un mandataire légalement autorisé et il doit être non équivoque.

« Conservation » signifie les opérations de gestion interne et d'archivage des renseignements.

« Destruction » c'est l'opération qui permet de faire disparaître les renseignements détenus. La destruction diffère de l'anonymisation dans le sens où l'organisme ne dispose à la suite de l'opération d'aucun renseignement personnel ou anonymisé, sauf les renseignements archivés et qui sont soumis à la législation en vigueur en la matière.

« Les projets » signifie tous les projets menés par Fabrique des mobilités Québec toute seule ou avec la contribution de partenaires.

« Partenaire » signifie toute personne physique ou morale collabore avec la Fabrique des mobilités Québec dans toutes les activités qu'elle mène.

« Renseignement personnel » signifie le renseignement qui concerne une personne physique et permet, directement ou indirectement, de l'identifier.

« Renseignement personnel sensible » signifie est le renseignement personnel, qui, par sa nature intime ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, suscite un haut degré de protection et ce, dans toutes les opérations effectuées.

« Risque ou incident » qui concerne les renseignements personnels peut être lié, à titre indicatif et non exclusif, à l'un des cas suivants :

- L'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel ;
- L'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel ;
- La communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel ;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

« Tiers » signifie toute entité qui a un lien avec la Fabrique des mobilités Québec autre que les personnes utilisatrices de ses services et ses partenaires.

« Utilisation » signifie toute opération de traitement totale ou partielle des renseignements personnels.

3. Objet et champ d'application

La présente politique vise la protection des renseignements personnels, des personnes employées, des personnes utilisatrices des services offerts par la Fabrique des mobilités Québec, de toute personne qui participe aux projets organisés par la Fabrique des mobilités Québec ou auxquels elle contribue, des partenaires et des tiers, et ce, conformément à la législation en vigueur.

Le respect de la présente politique incombe à l'ensemble des personnes employées, qui doivent s'y conformer lors de toute opération qui touche les renseignements personnels.

4. Responsable de la protection des renseignements personnels

La personne responsable de la protection des renseignements personnels est la personne principale chargée de l'application de la présente politique au sein de la Fabrique des mobilités Québec.

Afin d'assurer une meilleure protection des renseignements personnels, la Fabrique des mobilités Québec a désigné Mme Elsa Bruyère responsable de la protection des renseignements personnels.

5. Information et transparence

La Fabrique des mobilités Québec s'engage à publier la présente politique sur son site ainsi que le titre et les coordonnées de la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

Elle s'engage également à publier tout changement ou modification qui touche la politique, les informations relatives à la personne responsable de la protection des renseignements personnels ainsi que les conditions générales d'utilisation (CGU) de l'application et des

services dont l'utilisation implique la collecte et le traitement des renseignements personnels.

Toute personne peut demander l'accès à la présente politique ou aux renseignements personnels que La Fabrique des mobilités Québec détient sur elle, et ce, en formulant une demande écrite à la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels est tenue de répondre aux demandes formulées au sens du paragraphe précédent dans un délai de 20 jours ouvrables à partir de la date de leur réception.

6. Formation et suivi

La Fabrique des mobilités Québec s'engage à organiser des formations sur des questions générales ou ponctuelles, de manière collective ou personnalisée concernant l'application de la présente politique pour les membres de sa direction et les membres de son équipe.

Elle s'engage également à assurer le suivi de l'application de la présente politique à travers des rapports et des réunions périodiques.

7. La collecte des renseignements personnels

7.1 L'obtention du consentement

Le consentement est demandé avant la collecte, la communication et l'utilisation d'un renseignement personnel par La Fabrique des mobilités Québec. Cette dernière ne peut, en aucun cas, conditionner ses services par l'obtention d'un consentement, sauf si le consentement concerne un renseignement personnel nécessaire à la réalisation du service.

La Fabrique des mobilités Québec, contribue, à travers les moyens qui lui sont offerts, à ce que le consentement collecté soit à des fins spécifiques, manifeste, libre et éclairé et suivant une approche inclusive.

7.1.1 Consentement tacite

Le consentement tacite qui concerne les opérations touchants les renseignements personnels doit être obtenu lors de l'utilisation des services offerts par les différents projets ainsi que lors de la collecte des renseignements personnels à travers des technologies servant à recueillir les renseignements personnels à travers des témoins des navigateurs Web et autres technologies qui retracent les activités sur le site.

Ce consentement ne peut concerner les opérations qui touchent les renseignements personnels sensibles.

7.1.2 Consentement exprès

La Fabrique des mobilités Québec, s'engage, avant la collecte des renseignements personnels sensibles, à demander le consentement exprès des personnes concernées. Elle ne collecte, dans ce cadre, que les renseignements personnels nécessaires à la bonne réalisation du service demandé.

Ce consentement doit prendre en compte les spécificités relatives aux renseignements personnels collectés ainsi que les personnes concernées.

7.2 Les finalités relatives à la collecte des renseignements personnels

La collecte des renseignements personnels, par La Fabrique des mobilités Québec, se fait, essentiellement, et non inclusivement, pour les raisons suivantes :

- Réaliser des analyses statistiques sur les données collectées afin de les utiliser dans les rapports qu'on produit.
- Avoir une meilleure compréhension des problématiques liées aux habitudes de mobilité.
- Pouvoir contacter les citoyen.ne.s qui participent aux études et aux expérimentations menées par la Fabrique des Mobilités Québec.
- Constituer une base de testeurs.
- Fournir des services aux membres ou aux clients, tels que l'inscription à des programmes, la gestion de comptes, la prestation de produits ou de services.
- Communiquer avec les membres, les clients ou les parties prenantes concernant les activités de la Fabrique des Mobilités Québec, les mises à jour, les informations importantes, les événements à venir ou d'autres sujets pertinents.
- Gérer la base de membres, y compris l'inscription, la vérification de l'admissibilité, la tenue de registres et la mise à jour des informations de contact.
- Analyser les données collectées et améliorer les produits, les services ou les processus, afin de mieux répondre aux besoins des membres ou des clients.
- Informer les membres et les clients des offres spéciales, des promotions, des événements ou d'autres opportunités susceptibles de les intéresser.
- Assurer la sécurité des informations, détecter et prévenir la fraude, ainsi que protéger les intérêts légitimes de la Fabrique des Mobilités Québec.
- Mener des recherches internes visant à développer de nouvelles initiatives, des produits ou des services qui correspondent aux objectifs de la Fabrique des Mobilités Québec.
- Répondre aux demandes, aux questions ou aux préoccupations des membres, des clients ou d'autres parties prenantes.
- Payer les fournisseurs et les personnes employées.
- Apporter les mises à jour nécessaires au registraire annuelle du registraire des entreprises.
- Créer ou accéder à des plateformes ou outils informatiques qui nécessitent la divulgation de renseignements personnels des personnes employées.

8. La conservation des renseignements personnels

8.1 Une conservation sécurisante des renseignements personnels

La Fabrique des mobilités Québec n'est responsable que des renseignements personnels en sa possession. Elle fait en sorte que la conservation des renseignements personnels qu'elle détient soit conforme aux meilleures pratiques et technologies disponibles.

8.2 Permettre l'accès à certains renseignements personnels

La Fabrique des mobilités Québec garantit l'accès aux renseignements personnels, motivé par les raisons prévues par la législation en vigueur. Cet accès est accordé dans des délais raisonnables et dans un format intelligible.

Elle pourra, dans ce sens, communiquer un renseignement personnel concernant une personne décédée à son conjoint ou à l'un de ses proches si ce renseignement est susceptible d'aider cette personne dans son processus de deuil, à moins que la personne décédée n'ait consigné par écrit son refus d'accorder ce droit d'accès.

9. L'anonymisation des renseignements personnels

La Fabrique des mobilités Québec s'engage à anonymiser les renseignements personnels quand la conservation de ses renseignements ou leur communication à des partenaires ou des tiers est nécessaire au regard de l'activité qu'elle mène.

L'anonymisation doit être faite dans l'objectif d'utiliser les renseignements anonymisés pour des fins sérieuses et légitimes.

10. L'utilisation des renseignements personnels

L'utilisation des renseignements personnels doit être faite pour les raisons légitimes et nécessaire aux activités pour lesquelles les renseignements ont été collectés. L'utilisation doit être licite et sécurisée.

La Fabrique des mobilités Québec est tenue d'avoir le consentement des personnes concernées lors du traitement de leurs renseignements personnels. La nature et les modalités relatives au consentement correspondent à celles exigées pour leur collecte.

11. La communication des renseignements personnels

11.1 La communication des renseignements personnels à des partenaires

La Fabrique des mobilités Québec peut communiquer, à la suite du consentement des personnes concernées, des renseignements personnels à des partenaires, tant que ces derniers s'engagent à les protéger selon les législations Québécoises et Canadiennes en vigueur en la matière. Cependant, elle ne peut leur communiquer, en aucun cas, des renseignements personnels sensibles.

Si la Fabrique des mobilités Québec juge que la communication des renseignements personnels à des partenaires peut constituer un risque pour la confidentialité des renseignements personnels, elle peut limiter ou encadrer cette communication de la manière qu'elle juge la plus adéquate pour une meilleure protection de ses renseignements.

La Fabrique des mobilités Québec n'est pas responsable des préjudices causés par des risques ou des incidents qui touchent les renseignements personnels et dont l'origine est le manquement des partenaires à leurs obligations légales et techniques en matière de protection des renseignements personnels.

11.2 La communication des renseignements personnels à des tiers

La Fabrique des mobilités Québec peut communiquer les renseignements personnels qu'elle détient à des tiers lorsque la législation en vigueur l'exige ou le permet, et ce, en respectant les conditions fixées par celle-ci.

Elle peut notamment communiquer des renseignements dépersonnalisés à une personne ou à un organisme qui souhaite utiliser ces renseignements à des fins d'études, de recherche ou de production de statistiques. La Fabrique des mobilités Québec doit effectuer une analyse des risques avant cette opération.

12. La désindexation des renseignements personnels

La Fabrique des mobilités Québec s'engage à garantir un droit effectif à la désindexation qui permet, dans des cas précis, de demander d'arrêter la communication d'un ou plusieurs de ses renseignements personnels ou de désindexer tout hyperlien rattaché à son nom qui permet d'accéder à ce renseignement. Ce droit est garanti conformément à la législation en vigueur en la matière.

13. La destruction et l'archivage des renseignements personnels

La Fabrique des mobilités Québec s'engage à détruire les documents et les supports contenant des renseignements personnels, dès que la finalité pour laquelle ils ont été collectés et utilisés est accomplie.

Elle peut décider, pour des raisons précises et justifiées, l'archivage des certains documents ou supports contenant des renseignements anonymisés et ce, en respectant la législation en vigueur en la matière.

14. Mesures à prendre lors d'un risque ou un incident touchant les renseignements personnels

Afin d'anticiper et bien gérer les risques et les incidents qui concernent les renseignements personnels, la Fabrique des mobilités Québec se conforme au cadre légal en vigueur en optant pour les mécanismes suivants :

14.1 L'évaluation des risques

La Fabrique des mobilités Québec a mis en place des mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées et éviter que de nouveaux incidents de même nature se produisent.

Dans ce sens, Fabrique des mobilités Québec a mis en place une procédure d'évaluation des risques à effectuer lors de la survenance d'un risque, d'un incident et avant toute opération qui concerne les renseignements personnels. Cette évaluation des risques peut se faire notamment et non exclusivement :

- Avant toute opération d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels.

- Avant de communiquer des renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche et statistiques.
- Avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec.

14.2 L'adoption d'une procédure d'intervention lors d'un risque ou un incident

La Fabrique des mobilités Québec s'engage à mettre en place une procédure d'intervention lors d'un risque ou un incident qui concerne les renseignements personnels. Le but de cette procédure est de limiter les préjudices qui peuvent résulter d'une opération qui concerne les renseignements personnels.

14.3 Le registre des risques et des incidents

La Fabrique des mobilités Québec s'engage à mettre en place un registre dans lequel figurent les risques ou les incidents survenus durant les cinq dernières années qui concernent les renseignements personnels.

15. Réception et traitement des plaintes portant sur la protection des renseignements personnels

Lorsqu'une personne estime que La Fabrique des mobilités Québec a porté atteinte à ses obligations relatives à la protection de ses renseignements personnels en vertu de la présente politique, ou les renseignements personnels d'une personne qui se trouve sous sa tutelle, elle peut envoyer une demande, dans ce sens, à la personne responsable de la protection des renseignements personnels et ce, en indiquant tous les détails et en joignant les documents d'appui.

La demande est transférée à la personne responsable de la protection des renseignements personnels, qui la traite dans des délais raisonnables et communique la réponse à la personne concernée. La composition et les procédures de réception et de traitement des plaintes sont fixées par une procédure interne. La réponse formulée par le Comité doit être justifiée.

16. Modification de la politique

La Fabrique des mobilités Québec s'engage à modifier, en tout ou en partie, la présente politique si la législation l'exige ou si le Conseil d'administration la juge nécessaire.